



# PLU

- Révision n°1 du PLU -

Commune de

## ROMANSWILLER

# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Elaboration du PLU le 26/04/2005

Bureau d'étude :



Bureau d'études **éolis**  
Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation  
54 rue de la Prairie  
88100 Saint Dié des Vosges  
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr

Accompagnement technique :



**ATIP**  
Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE OUEST 1 RTE DE MAENNOLSHEIM 67707 SAVERNE

## APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2026,



A Romanswiller,

Le Maire,  
Dominique HERMANN

Révision  
générale  
du **Plan**  
Local  
d'**Urbanisme**



2

Commune de Romanswiller

département du Bas-Rhin

# Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier approuvé par délibération du  
Conseil Municipal de Romanswiller  
Le 10 mars 2026



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation

56 rue de la Prairie  
88100 Saint Dié des Vosges  
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr



**Ici & là**  
Architecte - urbaniste  
8 impasse des hautes feignes  
88400 GERARDMER  
**06 70 21 20 19**  
icietla.at@gmail.com  
[www.icietla-urba.com](http://www.icietla-urba.com)

**FloraGIS**

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et  
Systèmes d'Informations Géographique  
12 rue du maréchal Leclerc  
F-57530 Courcelles-Chaussy  
Tél. : +33.(0)3.87.21.09.15  
floragis@orange.fr - <http://floragis.com>



# Sommaire

---

- ✘ Maitriser et organiser durablement l'urbanisation du bourg dans le but de sédentariser les habitants sur le territoire tout au long de leur parcours résidentiel et de proposer un accueil raisonné pour de nouveaux foyers.
- ✘ Valoriser et adapter le patrimoine bâti dans un contexte de changement climatique.
- ✘ Conforter une dynamique économique locale adaptée aux besoins du territoire.
- ✘ Préserver les paysages de piémont dans leur rôle de valorisation et d'image positive du territoire.
- ✘ Inscrire la préservation de l'environnement et de la biodiversité locale dans toutes les décisions d'aménagement.
- ✘ Limiter la vulnérabilité des zones habitées face au risque naturel « coulées d'eau boueuse ».

# Préambule

---

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une démarche régie par la loi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbains du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le contenu du PADD a été ensuite repris et affiné par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. **Il a dorénavant la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir, projet qui trouvera sa traduction dans les différents outils de planification du PLU.**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de

cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.»

(article L151-5 du code de l'urbanisme).

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD se veut être un document simple, concis et pédagogique. Celui-ci est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase de diagnostic du PLU. Le document présente la vision ambitionnée par la commune de Romanswiller pour les 10 à 15 années à venir et l'engagement que prend le conseil municipal vis-à-vis de ses administrés. Il s'attache au principe de développement durable qui se définit comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » [rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland].

Le PADD constitue la clé de voûte du PLU autour de laquelle l'ensemble du projet s'articule. Le PADD doit, de fait, trouver sa traduction dans les documents de planification du PLU (document de zonage, règlement écrit, orientation d'aménagement et de programmation).

Le document fait l'objet d'un débat clair au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU.

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise sous la forme de plusieurs orientations. Celles-ci sont listées comme suit sans notion de hiérarchie entre elles et chaque orientation revêt une importance équivalente :

- x **Maitriser et organiser durablement l'urbanisation du bourg dans le but de sédentariser les habitants sur le territoire tout au long de leur parcours résidentiel et de proposer un accueil raisonné pour de nouveaux foyers.**
- x **Valoriser et adapter le patrimoine bâti dans un contexte de changement climatique.**
- x **Conforter une dynamique économique locale adaptée aux besoins du territoire.**
- x **Préserver les paysages de piémont dans leur rôle de valorisation et d'image positive du territoire.**
- x **Inscrire la préservation de l'environnement et de la biodiversité locale dans toutes les décisions d'aménagement.**
- x **Limitier la vulnérabilité des zones habitées face au risque naturel « coulées d'eau boueuse ».**

# Maitriser et organiser durablement l'urbanisation du bourg dans le but de sédentariser les habitants sur le territoire tout au long de leur parcours résidentiel et de proposer un accueil raisonné pour de nouveaux foyers

La commune de Romanswiller enregistre un recul du nombre de ses habitants sur la période récente, selon les données statistiques de l'INSEE. Aussi, la municipalité ambitionne aujourd'hui à minima de maintenir ce niveau démographique et de ne plus perdre des habitants, tout en œuvrant pour un renouvellement et un rajeunissement de la population communale. Aussi, la révision du PLU est réfléchie de manière à maitriser et organiser durablement le développement urbain. Cette ambition vise à sédentariser les habitants sur le territoire tout au long de leur parcours résidentiel d'une part, et d'autre part, à offrir des bonnes conditions pour accueillir de nouveaux habitants dans le village.

**Pour répondre à ces ambitions, la commune de Romanswiller souhaite :**

**\_conforter à minima le niveau de la population communale par le biais d'un PLU répondant aux besoins en résidences principales pour les 15 années à venir ; tout en œuvrant pour un renouvellement et un rajeunissement de population communale et en apportant une réponse au vieillissement et au maintien des aînés sur le territoire.**

**\_diversifier davantage la typologie des résidences principales sur le territoire pour être en mesure de répondre aux demandes qui évoluent tout au long du parcours résidentiel. Aussi, les nouveaux projets devront favoriser la sédentarisation des actifs et de leurs familles dans la commune. En outre, des réflexions devront être engagées sur les modalités pour attirer de nouveaux habitants.**

**\_privilégier une démarche de renouvellement urbain, de reprise de la vacance, d'optimisation du foncier et de « densification douce » de la trame urbaine, des tissus de constructions linéaires dans le but d'accueillir de nouveaux habitants en cœur de bourg. Ces nouveaux choix d'aménagement devront particulièrement tenir compte de la topographie locale de vallée avec des secteurs en pente. Aussi, les espaces à la topographie douce et/ou en continuité directe du bâti existant devront être privilégiés.**

**\_conforter le réseau d'équipements existants (dont un accès performant aux communications numériques) comme un élément valorisant et prisés par les habitants, et comme un critère de choix pour les nouveaux arrivants.**

**\_connecter les équipements entre eux dans une démarche favorisant les économies d'énergie à l'échelle du village.**

**\_sécuriser et encourager des usages alternatifs à la voiture, plus respectueux de l'environnement et de la santé, par le biais de la valorisation du réseau de liaisons douces.**

**\_mener une réflexion - quantitative et qualitative - pour maintenir des espaces « verts urbains » fonctionnels, qu'ils soient publics ou privés.**

**\_miser également sur les « espaces vacants inondables » pour couturer les deux rives de la Mossig et irriguer par renaturation les espaces publics des franges urbaines.**



# Valoriser et adapter le patrimoine bâti dans un contexte de changement climatique

La structure urbaine de Romanswiller s'organise sous la forme d'un bourg dense composé par un habitat ancien patrimonial sur les franges duquel s'est développé tout un tissu de constructions pavillonnaires récentes. Face au changement climatique et dans l'inscription d'une démarche résiliente, le PLU peut agir pour adapter l'habitat existant aux nouvelles exigences en matière d'économie d'énergie tout en respectant la nature du bâti présent.

**Aussi, pour faire entrer le bâti dans une nouvelle ère en faveur de la résilience et dans le contexte de changement climatique, la commune souhaite :**

**\_maintenir une architecture modeste mais peu dissonante par le biais de dispositions adaptées pour la préservation de ce patrimoine. Cette logique de préservation n'est pas incompatible avec une démarche en faveur de la promotion du développement durable et des économies d'énergie.**

**\_valoriser et préserver le patrimoine sous toutes ses formes, religieux, vernaculaire, végétal.**

**\_renforcer la performance énergétique et environnementale en plébiscitant le recours aux énergies renouvelables aussi bien dans les projets privés que publics.**

**\_inciter plutôt à la reconversion, à l'adaptation et à l'isolation des maisons contemporaines de lotissement plutôt qu'à la construction neuve. Aussi, la réhabilitation thermique des constructions doit être autorisée ; mais tout en portant une attention pour la conservation des caractéristiques propres à l'architecture vernaculaire.**



# Conforter une dynamique économique locale adaptée aux besoins du territoire

Plusieurs entreprises sont installées à Romanswiller et concourent à la dynamique économique locale. Ce tissu diversifié doit être conforté par des choix judicieux dans le cadre de la révision du PLU. Aussi, le document d'urbanisme doit poursuivre la politique communale dans ce domaine par le biais de dispositions adaptées pour aider ces activités économiques – au sens large – à concrétiser leurs projets en matière de développement et de constructions nouvelles. De nouvelles entreprises doivent également pouvoir s'installer à Romanswiller ; le tout en veillant à une bonne cohabitation d'ensemble avec les tiers.

Dans ce cadre, la commune tient à :

\_œuvrer pour assurer la pérennité des activités économiques locales au sens large et apporter une réponse adaptée aux projets connus ou à venir en matière de constructions nouvelles.

\_accompagner et encadrer l'installation de nouvelles entreprises dans le but de renforcer la dynamique économique locale et accroître le nombre d'emplois sur le territoire, et ainsi favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.

\_encadrer tous les nouveaux projets économiques autour des entreprises locales, dans le cadre de la reprise de l'existant ou qu'ils concernent des installations nouvelles. Les projets retenus devront veiller à ne pas créer de nuisances avec leur environnement résidentiel immédiat dans le but d'assurer une bonne cohabitation d'ensemble. Enfin, tous ces projets devront présenter une insertion paysagère de qualité.

\_être vigilant à la reconversion de la friche militaire.

\_rendre attractif le bâti regroupé du centre ancien pour de l'activité tertiaire et commerciale.

\_modérer la consommation sur les secteurs agricoles et préserver ces espaces autant que possible pour ne pas mettre en péril la pérennité des activités agricoles locales. En outre, le rôle de « jardinier » des agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages ouverts (et « l'autonomie » alimentaire) doit être valorisé. Aussi, les terres fertiles et le sol doivent être protégés en tant que ressources et en tant que surfaces perméables. Enfin, dans cette optique de modérer de la consommation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, la commune se fixe pour objectif de ne pas dépasser une consommation supérieure à 1,5 ha d'ici 2040 et pour tous projets confondus (habitat, équipements, économie).



# Préserver les paysages de piémont dans leur rôle de valorisation et d'image positive du territoire

Les paysages locaux sont caractéristiques de ceux des collines sous-vosgiennes légèrement ondulées. Celles-ci sont découpées par les vallées de la Mossig et de la Sommerau dont la confluence accentue à Romanswiller cette impression de relief avec de nombreux points de vue. Le village s'insère au cœur de ce paysage rural agricole entrecoupé de nombreux cordons arborés et avec la forêt qui occupe la moitié ouest du territoire communal. Ces paysages participent pleinement à la qualité de vie des habitants et à l'image positive et attractive du territoire. Mais, ces paysages et cet environnement sont fragiles. Ils demandent une attention toute particulière en matière de préservation et de valorisation de ces espaces.

**Pour ce faire, la commune souhaite :**

**\_soigner ses paysages comme support de la qualité de vie pour les habitants et pour les visiteurs grâce à des entités paysagères très lisibles avec des paysages ouverts et de multiples points de vue.**

**\_maintenir le caractère authentique de Romanswiller, en tant que petit village qui se love au creux du vallon. Aussi, l'organisation urbaine et historique du village ancien doit être préservée pour une lecture homogène depuis les points de vue hauts du territoire.**

**\_préserver et valoriser le couvert forestier dans son volume actuel ; et pour le rôle social, environnemental, paysager, économique et touristique joués par ces espaces.**

**\_maintenir les massifs arborés stratégiques et les cordons rivulaires le long des cours d'eau, notamment dans les perceptions des séquences d'entrée sur le village.**

**\_veiller à ne pas conduire à un enclavement des parcelles agricoles et forestières dans le but d'en maintenir l'accès et d'être en mesure d'en assurer une gestion continue, et ainsi éviter une fermeture des paysages.**



# Inscrire la préservation de l'environnement et de la biodiversité locale dans les décisions d'aménagement

Un lien étroit doit être établi avec la précédente orientation qui vise à préserver les paysages locaux dans leur rôle de valorisation du territoire et le maintien des continuités écologiques. Ce socle naturel, paysager et environnemental préservé définit des corridors et des réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont le support des déplacements de la faune au cœur du territoire, et au-delà. Ceux-ci doivent être préservés, au même titre que la nature ordinaire.

C'est pourquoi, la commune de Romanswiller souhaite :

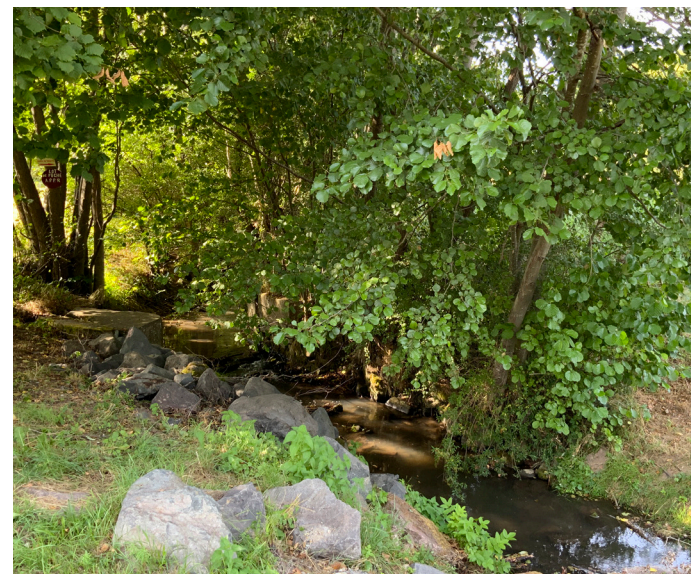
**\_inscrire la préservation de l'environnement et de la biodiversité locale dans les décisions d'aménagement dans une logique « d'éviter, réduire, compenser » les incidences des projets sur l'environnement.**

**\_intégrer les enjeux environnementaux comme un des critères à retenir dans les nouveaux choix urbains.**

**\_identifier et prendre en compte les éléments constitutifs de la trame verte (espaces agricoles, forestiers, haies, ripisylve...) et de la trame bleue (cours d'eau, zones humides et inondables, ripisylves) dans les choix retenus par la commune.**

En outre, les éléments paysagers les plus remarquables devront être protégés et préservés, comme gage de préservation de l'environnement et de la biodiversité locale ; et d'autant que nombre d'entre eux jouent également un rôle de prévention du risque « coulées d'eau boueuse ». L'inscription des éléments les plus remarquables et les plus sensibles dans le PLU, gage également de mieux les protéger, et de leur octroyer une lisibilité pour une meilleure gestion des espaces concernés.

**\_réfléchir la préservation de la ressource en eau comme un capital vital à préserver face au changement climatique et dans un contexte de sécheresse récurrente. Une attention particulière doit également être portée à la fragilité des berges des cours d'eau dans le but de les préserver.**



# Limiter la vulnérabilité des zones habitées face au risque naturel “coulée d’eaux boueuses”

La commune de Romanswiller a connu plusieurs épisodes de coulées d’eaux boueuses dont le dernier en 2016 a fait de nombreux dégâts matériels. La commune s’est engagée depuis avec plusieurs partenaires pour finement étudier ce risque, faire un partage d’expérience et ainsi agir pour éviter toute récurrence. Ce travail de longue haleine dépasse le simple cadre de l’urbanisme réglementaire.

Et même si la révision du document d’urbanisme ne pourra pas apporter toutes les réponses pour lutter contre ce risque naturel de coulées d’eaux boueuses, la commune souhaite intégrer la démarche de PLU dans une réflexion plus globale et tirer parti des outils existants en urbanisme réglementaire. Ainsi, le PLU participe à son niveau pour lutter contre ce risque en :

\_privilégiant une démarche en faveur de la sobriété foncière et du renouvellement urbain. Les choix urbains devront également ne retenir que des terrains éloignés de ce risque.

\_tirant parti de l’arsenal d’outils disponibles dans le PLU pour lutter contre ce risque : la définition de mesures de protection, une réglementation adaptée à la prise en compte du risque...



# Projet d'Aménagement et de Développement Durables

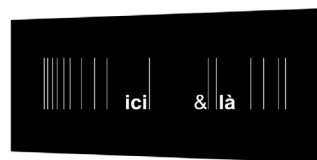
## Commune de Romanswiller Révision générale du Plan Local d'Urbanisme



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation

56 rue de la Prairie  
88100 Saint Dié des Vosges  
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr



**Ici & là**  
Architecte - urbaniste  
8 impasse des hautes feignes  
68400 GERARDMER  
**06 70 21 20 19**  
icietla.at@gmail.com  
[www.icietla-urba.com](http://www.icietla-urba.com)

**FloraGIS**

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et  
Systèmes d'Informations Géographique  
12 rue du maréchal Leclerc  
F-57530 Courcelles-Chaussy  
Tél. : +33.(0)3.87.21.09.15  
floragis@orange.fr - <http://floragis.com>

